



Bruxelles, le 12 mars 2018

Dans le cadre du dossier opposant la Ville de Bruxelles au couple Torjemane-Amdouni, Alain Courtois, Premier échevin et Officier de l'Etat civil, tient à préciser les éléments suivants.

Rappel des faits :

Tentative de mariage refusée en 2016 sur base d'éléments manifestement très troublants (versions radicalement différentes quant au premier rendez-vous, demande en mariage particulièrement précipitée : dès la 2^e rencontre,...).

Le premier juge a considéré qu'il subsistait des éléments interpellants mais que le doute devait profiter au couple.

La Ville de Bruxelles a donc interjeté appel. La procédure est toujours en cours.

Madame est aujourd'hui enceinte. Elle s'est présentée à la commune pour une reconnaissance prénatale.

Contexte :

En raison des indices de fraude révélés par la procédure de mariage, l'Officier de l'Etat civil a demandé un avis au Parquet (à ce stade et avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi contre les reconnaissances de paternité frauduleuses le 1^{er} avril prochain, seul le Parquet dispose de pouvoirs d'investigation). C'est une procédure classique qui existe depuis toujours (article 138 du Code judiciaire).

C'est pourtant sur cette base que l'Officier de l'Etat civil de la Ville de Bruxelles et le fonctionnaire ont été directement cités par l'avocat des demandeurs devant le tribunal correctionnel, prévenus pour association de malfaiteurs ayant empêché l'établissement de l'état civil des enfants à naître ! Propos relayés par la presse, à la fois erronés et diffamatoires. L'avocate s'est désistée à l'audience d'introduction contre l'Officier de l'Etat civil.

Le Parquet a dans l'intervalle rendu un avis favorable. L'Officier de l'Etat civil va donc suivre cet avis et faire acter cette reconnaissance, comme la Ville a coutume de le faire.

Alain Courtois – 0479 94 01 96

